

Pour info : Pour passage du
Tour de France le
23/07 circulation interdite rue
des Etats Généraux entre av.
Paris et rue de Limoges.

AILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 10/07/2023
AM / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1375

Travaux d'aménagement des îlots
Restriction temporaire de la circulation rue des Etats-Généraux

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise WATELET TP** – 73, rue des Pêcheurs 78370 Plaisir et par **les entreprises EUROVIA** – rue Louis Lormand 78230 La Verrière cedex et **JEAN LEFEBVRE** – 113, rue Jean Jaurès 78131 Les Mureaux en vue d'effectuer des travaux de réaménagement des îlots,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris et la rue Ménard et dans les deux sens.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2023